Département de l'YONNE Commune de SOMMECAISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 9 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes DELAGOUTTE Laure-Reine, DESPONS Marie-Louise, FOURNIER-HIRZEL Madeleine, GEFFRAY Annick, ROUSSEAU Annick et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, GUETTARD Alain, LENTIER Rémi et PINON Rémi.

Absent excusé: Néant.

Absent : Néant.

Date de la convocation: 29/03/2018

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JANVIER 2018 :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2018.

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme FOURNIER-HIRZEL Madeleine secrétaire de séance.

- Délibération 2018/02/01: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017:

- Délibération 2018/02/02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

M. le Maire présente le Compte de Gestion et le Compte Administratif pour l'année 2017 qui se présentent de la façon suivante :

•	Total		Résultat de	Résultat	Résultat
	recettes	Total dépenses	l'exercice	reporté	total
Investissement	157 391.89	175 791.87	- 18 399.98	67 296.76	48 896.78
Fonctionnement	257 755.52	206 119.68	51 635.84	134 521.29	186 157.13
Total			33 235.86	201 818.05	235 053.91

Pour le vote du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle. Mme FOURNIER-HIRZEL, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence. Le Compte Administratif 2017 est adopté à l'unanimité.

Pour le vote du Compte de Gestion, M. le Maire revient et reprend la présidence de la séance. Le Compte de Gestion 2017 est adopté à l'unanimité.

- Délibération 2018/02/03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal <u>décide</u> d'affecter les résultats 2017 de la manière suivante :

- compte 001 – excédent d'investissement reporté = 48 896.78 €, - compte 1068 – couverture déficit = 5 003.22 €, - compte 002 – excédent de fonctionnement reporté = 181 153.91 €

- Délibération 2018/02/04 : VOTE DES TAXES LOCALES 2018 :

Sur proposition de la commission des finances,

Après délibération et avec 10 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal <u>décide</u> de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018. Les taux restent donc à :

- Taxe d'habitation : 17.02 %,
- Taxe foncière : 11.45 %,
- Taxe foncière non bâti : 36.88 %,

- VOTE DES SUBVENTIONS 2018 :

La commission des finances propose de baisser l'enveloppe globale des subventions par rapport à l'année 2017.

✓ Délibération 2018/02/05 : Comité des Fêtes de Sommecaise :

Mme Annick GEFFRAY, trésorière du Comité des Fêtes de Sommecaise, quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

M. le Maire présente la demande du Comité des Fêtes de Sommecaise sollicitant une subvention à hauteur de $4\,000\,$ €

Après délibération et avec 9 pour et 1 contre, le Conseil Municipal <u>décide d'accorder</u> une subvention, au titre de l'année 2018, au Comité des Fêtes de Sommecaise d'un montant de 3 500 €

Mme Annick GEFFRAY revient et reprend sa place.

✓ Délibération 2018/02/06 : Société de Chasse de Sommecaise :

- M. Jean-Luc BOURGOIN, président de la Société de Chasse de Sommecaise, quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.
- M. le Maire présente la demande de la Société de Chasse de Sommecaise sollicitant une subvention à hauteur de $500 \in$

Après délibération et avec 8 pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal <u>décide</u> <u>d'accorder</u> une subvention, au titre de l'année 2018, à la Société de Chasse de Sommecaise d'un montant de 450 €

M. Jean-Luc BOURGOIN revient et reprend sa place.

✓ <u>Délibération 2018/02/07 : **Autres subventions :**</u>

Après délibération, le Conseil Municipal <u>décide</u> d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

Associations	Montant voté	Vote à main levée	Observations
	(sur proposition de		
	la commission des		
	finances)		
Brionscaise	250 €	10 pour, 1 abstention	Demande 300€
Ass Nautéin production	0 €	unanimité, considérant	Demande 1 500€
		qu'il y a déjà une troupe	
		de théâtre sur la commune	
Estivales en Puisaye	700 €	unanimité	Demande entre
-			1 000 et 1 500€
ADMR St Aubin	100 €	unanimité	Ne demande pas une
			somme en particulier
CFA bâtiment	95 €	unanimité	Demande 95€ par
			enfant

- Délibération 2018/02/08 : **VOTE DU BUDGET 2018 :**

M. le Maire présente le budget unique 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 520 562 €, - section d'investissement : 330 345 €

Le Conseil Municipal approuve le budget proposé avec 10 pour et 1 contre.

M. PINON explique au Conseil les raisons de son vote « contre » et informe l'assemblée de sa prochaine démission du Conseil.

19h50 : Départ de M. Rémi PINON.

- <u>Délibération 2018/02/09</u>: **DEFENSE INCENDIE**: **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS**:

M. le Maire rappelle que la commune à la responsabilité d'assurer une ressource en eau suffisante pour la lutte contre les incendies. Il est nécessaire, dans les endroits où le réseau de distribution d'eau potable n'a pas la capacité de fournir le volume et le débit prescrits par la règlementation, de mettre en place des solutions palliatives.

Ces solutions consistent en la création de réserves-incendies sous formes de réservoirs souples dits bâches-tampons.

Au vu des permis de construire qui ont été ou qui vont être demandés aux Bouviers et à l'Impasse des Fourchons, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions d'occupation à titre gratuit suivantes :

- Convention avec M. Jean-Claude LALU pour la mise à disposition gratuite d'un terrain dans sa parcelle cadastrée A513, lieu-dit « Les Machaires »,
- Convention avec M. et Mme Laurent VIRARD pour la mise à disposition gratuite d'un terrain dans leur parcelle cadastrée A250, lieu-dit « Les Bergeries ».

Les présentes conventions prendront effet à la date de signature et seront conclues pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes des conventions d'occupation présentées,
- Autorise M. le Maire à signer lesdites conventions.

M. BOURGOIN informe le Conseil qu'il possède une parcelle située entre les propriétés de M. LALU et M. et Mme VIRARD et qui pourrait recevoir une réserve incendie. Cela permettrait de financer une réserve au lieu de deux. Cette proposition sera étudiée notamment vis-à-vis des distances règlementaires.

- GESTION DU PERSONNEL:

▶ <u>Délibération 2018/02/10</u>: <u>Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité</u>:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison d'un surcroit de travail lié à l'entretien de la commune, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal :

- <u>Décide</u> de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- <u>Décide</u> que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 14 mai 2018 au 13 mai 2019 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- <u>Décide</u> que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,
- <u>Décide</u> d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail.
- <u>Décide</u> que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

➤ Délibération 2018/02/11 : Adhésion à l'assurance chômage :

La commune ayant le projet d'embaucher des agents non titulaires de droit public (contractuel), M. le Maire précise qu'en cas de perte d'emploi de ces agents (non renouvellement de CDD, licenciement, démission, ...), il revient à la commune de supporter la charge de l'indemnisation du chômage, à moins d'avoir adhérer au régime d'assurance chômage, mis en œuvre par l'URSSAF, pour les agents non titulaires.

C'est pourquoi, M. le Maire propose au Conseil d'adhérer à ce régime.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au régime d'assurance chômage des employeurs publics à compter du 14 mai 2018,
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

➤ Délibération 2018/02/12 : **Assurance du personnel IRCANTEC :**

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance pour le personnel soumis au régime général.

Il présente la proposition faite par les assurances MMA :

- Garanties : accident ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité ou d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant,
- Franchise: 10 jours pour la maladie ordinaire,
- Taux de cotisation : 1.70 %.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de souscrire au contrat d'assurance du personnel IRCANTEC avec MMA dans les conditions présentées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer le contrat correspond et toutes les pièces annexes.

- <u>Délibération 2018/02/13</u>: <u>AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE ET DU FOYER</u> <u>COMMUNAL</u>: <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u>:

M. le Maire présente le projet qu'il a préparé pour l'aménagement du parking de la mairie et du foyer communal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- donne son accord pour la réalisation de ce projet,
- <u>précise</u> que le devis de l'entreprise JLBTP, pour la somme de 23 293.71 €HT, sera pris comme devis estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget,
- <u>sollicite</u> une subvention du Conseil Départemental au titre de l'opération « Villages de l'Yonne »,
- décide du plan de financement suivant :
 - o Subvention du Conseil Général (Villages de l'Yonne) 30 % = 6 988.11 €
 - o Autofinancement de la commune =

16 305.60 €,

- précise que la dépense sera inscrite au budget 2018,
- <u>charge</u> M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'<u>autorise</u> à signer tous les documents utiles.

- <u>Délibération 2018/02/14</u>: **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS**: <u>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)</u>:

La Communauté de Communes de l'Aillantais (CCA) a dernièrement créé une Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et demande à chaque commune de désigner un représentant et un suppléant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Délégué titulaire : M. Patrick DUMEZ,
- Délégué suppléant : Mme Madeleine FOURNIER-HIRZEL.

- <u>Délibération 2018/02/15</u>: **RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL**:

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le prix des locations du foyer communal en fonction des investissements qui y ont été réalisés (électricité, peinture), et par rapport aux tarifs appliqués dans les communes voisines,

Après délibération et avec 9 pour et 1 contre, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour les locations du foyer communal, à compter du 1er septembre 2018, à savoir :

Sans utilisation de la cuisine		
Associations de la commune	Activités, réunions	gratuit

Avec utilisation de la cuisine		
Associations de la commune Week-end gratuit dans l'année pour les manifestations		1
	1 jour	50 €
	2 jours	70 €
Habitants de la commune	1 jour	100 €
	2 jours	150 €
Associations et habitants	1 jour	180 €
extérieurs de la commune	2 jours	300 €

Caution	700 €
Forfait ménage si non fait	350 €

- <u>Délibération 2018/02/16</u>: **PROJET DE PLAN REGIONAL DE SANTE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE**:

Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 km², que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.

Considérant qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4 /10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France.

Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

Les urgences de proximité

Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.

Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.

Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurspompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).

Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.

Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.

Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.

Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

Répartition des médecins urgentistes sur le territoire / fermeture du CRRA15-SAMU89

Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA 15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône). Que L'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA 15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :

- Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
- Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 Km, Vesoul à 50 Km...)
- Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.

Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.

Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.

Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.

Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.

Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.

Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.

Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.

Considérant que la fermeture du CRRA 15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico- chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.

Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).

Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.

Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.

Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.

Considérant que la fermeture du CRRA 15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de SOMMECAISE, après en avoir délibéré <u>décide</u>, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté.

- <u>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :</u>

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-07-18 du 24 novembre 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) <u>Décision n°2018-01 du 5 février 2018</u>: Portant sur l'acceptation d'un premier versement de 200€ dans le cadre de l'ordonnance en référé du TGI de Sens condamnant Mme Micheline LERICHE.
- b) <u>Décision n°2018-02 du 8 mars 2018</u>: Portant signature d'un contrat avec l'atelier VINCENDON, architecte à St Julien du Sault, pour l'établissement d'une étude concernant la restructuration d'une parcelle et d'un ensemble de bâtiments situés au centre du village pour la somme de 4 500 €HT.
- c) <u>Décision n°2018-03 du 8 mars 2018</u>: Portant signature d'une convention avec le SDEY pour la réalisation d'un avant-projet et/ou étude non suivi de travaux pour les travaux d'extension BT de la propriété VIRARD pour 250 €
- d) <u>Décision n°2018-04 du 26 mars 2018</u>: Portant signature d'un avenant à notre assurance multirisque avec l'assurance MMA pour l'ajout d'une maison située au 8 Grande Rue.
- e) <u>Décision n°2018-05 du 29 mars 2018</u>: Portant sur l'acceptation d'un deuxième versement de 200€ dans le cadre de l'ordonnance en référé du TGI de Sens condamnant Mme Micheline LERICHE.
- f) Décision n°2018-06 du 9 avril 2018 : Portant sur l'acceptation d'un remboursement d'honoraires d'huissier par l'assurance MMA / DAS SA, suite au litige avec Mme LERICHE, d'un montant de 87.25 €

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Communauté de Communes de l'Aillantais :
- o <u>MiniBus</u>: Ce véhicule est mis à la disposition des associations gracieusement suivant un planning restant à définir avec la CCA. La cérémonie de remise des clés du Minibus aura lieu le lundi 23 avril.
- o <u>Réunion du Président de la CCA</u>: M. AOMAR, Président de la CCA, et les Vice-Présidents tiendrons une réunion publique concernant les communes de La Ferté Loupière, Les Ormes et Sommecaise le mardi 5 juin à 19h au Foyer Communal de Sommecaise.
 - Dates à retenir :
 - o 8 mai : commémoration
 - o 20 mai : vide-greniers
- ➤ <u>Acquisition Foncière</u>: L'acte d'achat du terrain situé à Chantereine a été signé le 30 mars dernier. Lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, il sera étudié la mise en location des terrains de la commune.

Conseil Municipal du 9 avril 2018

- ➤ <u>Journée propreté</u>: Mme FOURNIER-HIRZEL propose, comme cela a déjà été fait, de réaliser une journée propreté. Le Conseil émet un avis favorable. Il est suggéré que cette journée ait lieu après le vide-greniers.
 - ➤ <u>Inventaire des fossés</u>:
- M. BOURGOIN et M. LENTIER informe le Conseil qu'ils ont réalisé l'inventaire des fossés à nettoyer. Il va falloir prévoir la réservation de la machine à curer les fossés de la CCA pour les nettoyages légers. Une entreprise devra ensuite intervenir pour les plus grosses interventions. M. BOURGOIN et LENTIER sont chargés de demander des devis.
- M. le Maire informe le Conseil du courrier de réclamation de M. Hervé CACHON concernant l'écoulement des eaux devant sa propriété. M. le Maire demande que sa demande soit prise en compte dans l'élaboration du programme de travaux.

Séance levée à 20h50.	
-----------------------	--

Le Maire, La secrétaire,